

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

Agence de la biomédecine

Décision du 11 avril 2016 de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine portant autorisation d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal en application des dispositions de l'article L.2131-1 du code de la santé publique (partie législative)

NOR : AFSB1630505S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.2131-1 et R.2131-10 à R.2131-22 ;

Vu la décision n° 2014-15 du 7 juillet 2014 fixant la composition du dossier de demande d'autorisation prévu à l'article R.2131-13 du code de la santé publique ;

Vu la demande présentée le 1^{er} février 2016 par le centre hospitalier universitaire de La Réunion (hôpital Félix-Guyon à Saint-Denis - hôpital Sud-Réunion à Saint-Pierre) aux fins d'obtenir l'autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Vu les informations complémentaires apportées par le demandeur ;

Vu l'avis du conseil d'orientation en date du 7 avril 2016 ;

Considérant que les praticiens proposés pour constituer l'équipe pluridisciplinaire définie à l'article R.2131-12 du code de la santé publique font état de formations, compétences et expériences leur conférant le niveau d'expertise requis pour assurer les missions d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Considérant que les modalités prévues de fonctionnement du centre sont conformes aux dispositions réglementaires susvisées,

Décide :

Article 1^{er}

Le centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal créé au sein du centre hospitalier universitaire de La Réunion (hôpital Félix-Guyon à Saint-Denis - hôpital Sud-Réunion à Saint-Pierre) est autorisé pour une durée de cinq ans.

Article 2

Les noms des praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal appartenant aux catégories définies au 1^o de l'article R.2131-12 du code de la santé publique figurent en annexe de la présente décision.

Article 3

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

La directrice générale,
A. COURRÈGES

ANNEXE

À LA DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
DE L'AGENCE DE LA BIOMÉDECINE DU 27 AVRIL 2016

Annule et remplace l'annexe à la décision du 11 avril 2016

Praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal du centre hospitalier universitaire de La Réunion (hôpital Félix-Guyon à Saint-Denis - hôpital Sud-Réunion à Saint-Pierre) appartenant à la catégorie définie à l'article R.2131-12 (1°) du code de la santé publique :

Gynécologie-obstétrique

Mme	Aurore	DUCHATEAU.
M.	Rachid	EL AMRANI.
M.	Jacques	TUAILLON.

Échographie du fœtus

M.	Thierry	ABOSSOLO.
M.	Fabrice	CUILLIER.
Mme	Coralie	DUMONT.
M.	Thierry	GERVAIS.
Mme	Annick	LAFFITTE.

Pédiatrie néonatalogie

M.	Brahim	BOUMAHNI.
Mme	Magali	CARBONNIER.
Mme	Maéva	GRONDARD.
M.	Dushka Kumar	RAMFUL.
M.	Pierre Yves	ROBILLARD.

Génétique médicale

M.	Jean-Luc	ALESSANDRI.
Mme	Bérénice	DORAY.
Mme	Marie-Line	JACQUEMONT.
Mme	Hanitra	RANDRIANAIVO.